

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE & SES AVANTAGES POUR L'APPRENTI



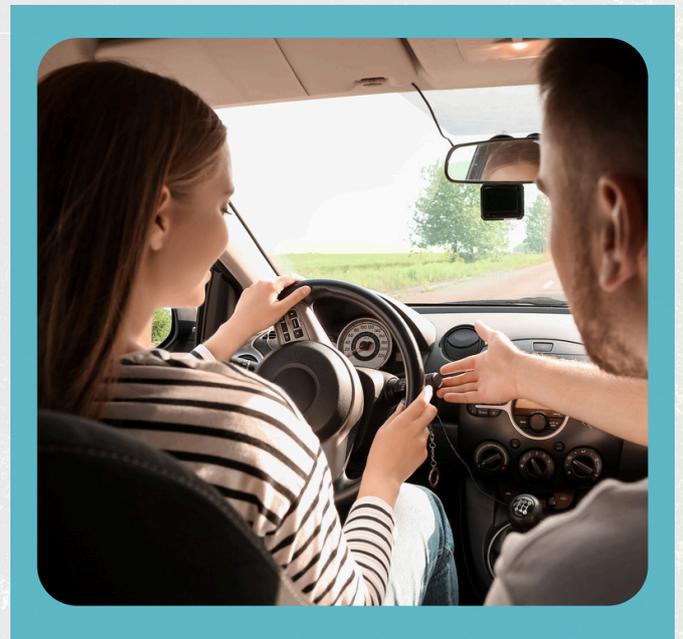
Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique en France, destiné aux jeunes entre 16 et 29 ans qui souhaitent suivre une formation en alternance. Il permet de combiner un apprentissage théorique en centre de formation (comme un CFA, Centre de Formation d'Apprentis) avec une expérience pratique en entreprise.

AIDE AU PERMIS B

L'aide au financement du permis de conduire B est une aide forfaitaire d'un montant de **500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

Elle s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B



AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT (APL)

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer.

Elle est versée par la CAF en fonction de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge.

Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location ou que vous résidez en foyer.

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

La Carte Étudiant des Métiers est une carte délivrée aux apprentis en France, les reconnaissant en tant qu'étudiants. Elle offre aux jeunes en apprentissage plusieurs avantages similaires à ceux des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, notamment des réductions et des offres spécifiques.

Restauration : Accès aux restaurants universitaires (CROUS) à tarifs réduits dans certaines villes.



Réductions culturelles et sportives : Accès aux tarifs réduits dans les cinémas, musées, bibliothèques, événements culturels, etc.

Transports : Réductions sur les abonnements de transport en commun dans certaines régions.

L'AIDE MOBILI-JEUNE®



Durée : L'aide est versée tous les mois pendant la durée de la formation, avec un maximum de trois ans, selon la durée de l'alternance.

Conditions de revenu : Le salaire de l'alternant doit être inférieur ou égal au SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance).

Public éligible : Jeunes de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Montant de l'aide : Entre 10 € et 100 € par mois, en fonction du reste à charge de l'alternant, pendant toute la durée de la formation professionnelle (12 mois maximum renouvelables).

LA PRIME D'ACTIVITÉ

Il est possible de percevoir la prime d'activité en étant en contrat d'apprentissage, sous certaines conditions. La prime d'activité est une aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour compléter les revenus des travailleurs aux revenus modestes, y compris ceux en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation).

- Faire une demande en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA.
- Fournir les informations sur les revenus des trois derniers mois.
- La prime est ensuite versée chaque mois, sous réserve de mise à jour régulière des informations.